

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Janvier 2021	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 08/02/2021

Législation et réglementation internes et européennes

Covid-19, décès et fin de mise en bière immédiate Décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 22 janvier 2021.

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) avait estimé mi-décembre 2020 qu'il n'y avait « pas d'argument pour recommander la mise en bière immédiate y compris pour des personnes contaminées récemment ». Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 22 décembre, a annulé l'article d'un des décrets pris au printemps qui instituait la mise en bière immédiate. La haute juridiction a justifié sa décision notamment par le fait que le gouvernement n'avait apporté « aucun élément de nature à justifier de la nécessité d'imposer de façon générale et absolue » la mise en bière immédiate.

Le décret ne fait plus mention d'une mise en bière immédiate : « la présentation du défunt à la famille et aux proches est rendue possible au sein du lieu où le décès est survenu, dans des conditions de nature à permettre le respect » des mesures barrières. **Le décret précise** également qu'« en cas de suspicion d'un cas de Covid-19 au moment du décès, le médecin constatant le décès peut, aux fins d'adapter la prise en charge du défunt, réaliser un test antigénique permettant la détection du Sars-CoV-2 ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043032981>

Covid-19, vaccination et traitement de données à caractère personnel Décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la **création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19**,

Ce décret autorise le ministère des solidarités et de la santé et la Caisse nationale d'assurance maladie à mettre en œuvre le traitement dénommé « SI Vaccin Covid ». Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, il définit les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement, les destinataires de ces données, les droits reconnus aux personnes concernées au titre du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que leurs modalités d'exercice, JO du 26 décembre 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739429?r=dk3EVcFGOW>

Covid-19, microstructures médicales et accompagnement médical, social et psychologique Arrêté du 12 janvier 2021 pris par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre des Solidarités et de la Santé, abrogeant l'arrêté du 8 décembre 2020 et autorisant **l'expérimentation de microstructures médicales post Covid-19 : Accompagnement médical, social et psychologique des patients fragilisés par la Covid-19 et le confinement dans le cadre des microstructures médicales**, JO du 28 janvier 2021.

L'expérimentation « Microstructures médicales post covid » pour le financement d'un modèle d'organisation et de financement innovant permettant une prise en charge coordonnée des patients fragilisés par l'impact de la crise sanitaire « covid-19 » par une équipe pluri-professionnelle centrée autour du médecin traitant, est autorisée pour une durée de deux ans. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043070240>

Professionnels de santé en ville, paiement en équipe, expérimentation de structures autorisées Arrêté du 30 décembre 2020 pris par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre des Solidarités et de la Santé, modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à **l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019**, JO du 12 janvier 2021.

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Janvier 2021	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 08/02/2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931743>

Parcours de soins et traitement du cancer Décret n°2020-1665 du 22 décembre 2020 relatif au **parcours de soins global après le traitement d'un cancer**, JO du 23 décembre 2020.

Le décret précise les modalités de mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer, notamment les conditions de prescription des prestations le composant et les modalités de conventionnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042731150>

Prévention, population prédiabétique, centres et maisons de santé Arrêté du 8 décembre 2020 pris par le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, relatif à l'expérimentation « Mise en œuvre d'un **programme de prévention adapté auprès d'une population prédiabétique** au sein des structures de soins mutualistes (centres et maisons de santé) », JO du 17 décembre 2020.

L'expérimentation « Mise en œuvre d'un programme de prévention adapté auprès d'une population prédiabétique au sein des structures de soins mutualistes (centres et maisons de santé) » dans les cinq territoires des Hauts-de-France (Dunkerque), de Nouvelle-Aquitaine (Mont-de-Marsan), de Bourgogne-Franche-Comté (Nevers), d'Occitanie (Toulouse) et d'Ile-de-France (Paris) est autorisée pour une durée de trois ans. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000042677422

Questions à l'Assemblée Nationale / Sénat

Jurisprudence

Cabinet libéral, chirurgie de la cataracte

CE., 22 juillet 2020, n°423313 : un médecin pratiquant de la chirurgie de la cataracte en libéral a été mis en demeure de cesser cette activité par décision du Directeur général de l'ARS. Si les établissements de santé ne détiennent pas un monopole de la chirurgie de la cataracte, la pratique de ces soins reste soumise à autorisation de l'ARS : nécessité d'une anesthésie conformément à l'article D. 6124-91 du Code de la santé publique ou recours à un secteur opératoire.

Convention médicale, aide financière et différence de traitement

CE, 23 décembre 2020, n°435281 : l'avenant n°7 de la convention médicale du 25 août 2016 permet aux médecins libéraux de percevoir une aide financière à l'embauche d'assistants médicaux. Si cette aide est réservée aux médecins du secteur 1 ou ayant souscrit l'option de pratique tarifaire maîtrisée, cela ne constitue pas une différence de traitement puisque cette disposition est justifiée par l'objet de la mesure visant à améliorer l'accès aux soins à tarifs opposables ou maîtrisés.

Doctrine

Organisation du système de santé, politiques de santé et réorganisation des Agences régionales de santé

« **Agences régionales de santé : simplifier, sécuriser, recentrer** », AJDA, Note de J.-M. Pastor, 2020, p. 2287. Au regard de cette note qui présente l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé (ARS), l'auteur précise les objectifs :

- simplifier les règles relatives à l'éducation thérapeutique,
- sécuriser et renforcer l'efficacité du dispositif relatif aux maladies à déclaration obligatoire

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Janvier 2021	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 08/02/2021

- recentrer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre les ARS et les établissements de santé afin qu'ils soient davantage stratégiques et territoriaux.

Covid-19, santé publique, vaccination et données de santé

« Brèves réflexions sur la campagne de vaccination "Covid" », *Bulletin Juridique du Praticien Hospitalier*, I. Filippi, janvier 2021, n°234, p. 22.

L'auteur porte un intérêt à la gratuité du vaccin, au traitement des données et à la prise en charge des éventuels accidents au titre de la solidarité nationale.

Fichier « SI Vaccin Covid », traitement des données de santé et CNIL

« La CNIL valide le fichier « SI Vaccin Covid » et s'engage à contrôler la bonne utilisation des données », *Droit de l'Immatériel*, L. Costes, n°177, 1er janvier 2021

La CNIL valide le dispositif créé par le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020, autorisant le Ministre de la Santé et des Solidarités à mettre en œuvre le traitement de données de santé dénommé « SI Vaccin Covid ». Ce fichier a pour vocation de compiler les données personnelles de la personne vaccinée contre la Covid-19 (Ex : date et lieu de la vaccination, état de santé du patient).

Santé publique, pratique sportive, mineurs, certificat médical

« Fin du certificat médical obligatoire pour les enfants », *Dictionnaire permanent Droit du sport*, A. Ralon décembre 2020, n°284

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) modifie les articles L.231-2 à L.231-3 du Code du sport concernant le certificat médical obligatoire de non-contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs. **Le certificat médical est remplacé par une simple « attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale »** (V. à ce sujet : Article L. 231-2 du Code du sport).

Covid-19 et interdiction des soins de conservation

« L'interdiction des soins de conservation du corps et de toilette mortuaire pendant l'état d'urgence sanitaire était illégale », *AJDA*, J.M. Pastor, janvier 2021, p.6

Le Conseil d'État (CE, 22 décembre 2020, n°439804) a considéré comme étant **illégales les dispositions du décret n°2020-384 du 1er avril 2020 interdisant les soins de conservation sur le corps des défunts et la pratique de la toilette mortuaire** pour les personnes décédées de la Covid-19. Le caractère général et absolu de ces mesures constitue une atteinte manifestement disproportionnée au droit à une vie privée et familiale normale.

Bioéthique et droit de l'aide active à mourir dans la dignité

« Le droit de mourir – dans la dignité – est-il un droit de l'homme ? », *Droit de la famille n° 1*, M. Lamarche Janvier 2021, alerte 1

Quelle reconnaissance du « droit de mourir dans la dignité » ? Moyens d'atteindre cette dignité ?

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Janvier 2021	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 08/02/2021

Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse

SARS-CoV-2, contamination des professionnels de santé et utilisation de masques

Santé publique, « **Contexte de contamination des soignants par le SARS-CoV-2 pendant la première vague de l'épidémie en France** », bulletin épidémiologique hebdomadaire, C. Olivier et coll., 8 décembre 2020, n°35, p. 689.

Un questionnaire auquel ont répondu des professionnels de santé contaminés par le SARS-CoV-2 pendant la période de février à avril 2020 révèle des **différences importantes dans l'utilisation de masques de protection adaptés au risque d'infection**, lesquelles sont à mettre en relation avec la disponibilité de ces équipements et les recommandations ou protocoles utilisés, variables suivant le type d'établissement et le secteur d'activité.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/article/contexte-de-contamination-des-soignants-par-le-sars-cov-2-pendant-la-premiere-vague-de-l-epidemie-en-france>

Vaccin grippe saisonnière, intentions vaccin COVID-19, professionnels de santé

« **Étude transversale des intentions de vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19 des professionnels de santé : quels leviers pour la promotion vaccinale ?** », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire Covid-19*, J. E. Mueller et coll., n°2, 27 janvier 2021.

L'étude, réalisée dans le contexte épidémique de la Covid-19, révèle le **rapport des professionnels de santé avec le vaccin contre la grippe saisonnière**, ainsi que **leurs intentions face au vaccin contre la Covid-19**. Les médecins sont davantage enclins à adhérer à la campagne de vaccination contre la Covid-19 que les infirmiers et les aides-soignants. La couverture vaccinale chez cette population pourrait être mieux garantie en améliorant l'accès à la vaccination.

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/vaccination/documents/article/etude-transversale-des-intentions-de-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere-et-la-covid-19-des-professionnels-de-sante-quels-leviers-pour-la-pr>

Livre blanc pour un patient "maître de ses données de santé"

Deux *think tank* viennent de publier un livre blanc sur la **place de l'utilisateur dans la gestion de ses données de santé**. Certaines de leurs recommandations rejoignent les orientations de l'espace numérique en santé.

La sécurité de ces données est l'une des conditions *sine qua non* à la **mise en place d'un patient acteur de ses données**. Leur usage doit être encadré par les plus **hauts standards de cybersécurité et respecter la confidentialité**. Des garanties qui permettront de développer des outils d'analyse des données ayant vocation à améliorer significativement la santé du patient, notent les deux *think tank*.

http://www.compublics.com/sites/default/files/u3/livre_blanc_sante_2.pdf
